



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_8

JEU CONCOURS INSTAGRAM

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Au premier trimestre 2024, la commune de Givors souhaite ajouter un réseau social à ses communications pour être au plus proche de ses habitants : Instagram. Ce réseau social permet la diffusion de photos ou encore de vidéos mettant en image le territoire givordin et son dynamisme.

Pour promouvoir ce nouveau réseau social, la commune de Givors organise un jeu concours au lancement de sa page Instagram. Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique. Il est sans obligation d'achat et gratuit pour tous. Il permet à des participants de gagner des lots prévus par le règlement du concours. Les gagnants seront établis par tirage au sort.

Un règlement du concours prévoyant les modalités de participation ainsi que les prix est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
34 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création du jeu concours pour le lancement de la page Instagram de la commune de Givors ;
- D'APPROUVER le règlement du jeu concours ci-joint ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document se rapportant au jeu concours.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Règlement jeu concours du lancement de la page officielle Instagram

Concours par tirage au sort

Article 1 : Organisateur

La ville de Givors organise, via le lancement officiel de sa future page sur réseau social Instagram, un jeu gratuit (ci-après dénommé « le jeu ») et sans obligation d'achat sous la forme d'un tirage au sort, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Objet du concours

Le jeu a pour objectif de promouvoir le nouveau réseau social de la ville.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est :

- Gratuit
- Ouvert à toute personne physique, abonnée à la nouvelle page

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les frais de connexion liés au jeu ne seront pas remboursés.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le joueur doit :

- Disposer d'un compte Instagram ;
- Être abonné à la nouvelle page de la ville de Givors ;
- Aimer la publication dédiée au concours de la future page Instagram de la ville de Givors ;
- Commenter, en mentionnant au moins deux personnes, la publication dédiée au concours de la nouvelle page Instagram de la ville de Givors ;
- Jouer une seule fois.

Le jeu se déroule comme suit :

- Le concours aura lieu durant le 1^{er} trimestre 2024, au lancement de la page Instagram de la ville de Givors ;
- Les dates du dit jeu seront indiquées sur la publication dédiée au concours ;
- Le jeu sera accessible 24 h/24 pendant la durée indiquée sur la publication ;
- Le jeu sera gagnant pour 10 personnes.

Article 5 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant respecté les modalités de participation.

La date du tirage au sort sera communiquée sur la publication.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur dans un délai maximum de 3 jours après l'annonce des gagnants sur la page Instagram.

Article 6 : Dotation

Le jeu est composé de la dotation fixée par la ville de Givors. Les lots sont classés par valeur.

- Lot 1 : un coffret de parfum chez *Passion beauté* d'une valeur de 120 € + 2 places du cinéma Megarama
- Lot 2 : une plante d'une valeur de 45 € chez *Bambou* + 2 places de cinéma Megarama
- Lot 3 : une table pour deux personnes (boissons exclues) d'une valeur de 20 € par personne à la *Brasserie du fleuve* + 4 places du cinéma Megarama
- Lot 4 : une table pour deux personnes (boissons exclues) d'une valeur de 20 € par personne à la *Brasserie du fleuve* + 2 places du cinéma Megarama
- Lot 5 : deux menus gourmets (plat, boisson et dessert) d'une valeur totale de 27,60 € chez *Traiteur DC* + 2 places du cinéma Megarama
- Lot 6 : 4 places de cinéma Megarama
- Lot 7 : 2 places de cinéma Megarama
- Lots 8, 9 et 10 : un tote bag « Ville de Givors » comprenant des goodies de la ville

Tous les lots seront composés d'un tote bag « Ville de Givors » sérigraphié comprenant des goodies.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement peut :

- Être consulté sur le site internet de l'organisateur : givors.fr
- Être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Givors – Direction de la Communication et de l'événementiel – place Camille Vallin – 69700 Givors

Le présent règlement a été adopté en séance du conseil municipal du 8 février 2024. Il reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la RGPD chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Ville de Givors en écrivant à Ville de Givors – Direction de la Communication – place Camille Vallin – 69700 Givors.

Les données personnelles des participants au jeu sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot. Les gagnants autorisent la ville de Givors à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs nom, prénom, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Article 9 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix. Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Givors au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

Fait à Givors, le

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_8-DE

